



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine

Réalisations en 2024 et perspectives pour 2025

Plan national d'action 
**pour prévenir l'introduction
et la propagation
de la peste porcine africaine**



<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

L'objet de ce document est de dresser le bilan des actions du plan national PPA réalisées en 2024 et des actions à réaliser en 2025 au niveau national et local par la DGAL et ses services déconcentrés.

Il s'agit des actions conduites par la DGAL, les D(R)AAF et les DDecPP. Le détail des réalisations des D(R)AAF et des DDecPP n'est pas précisé dans ce document.

Ce rapport d'activités est structuré en reprenant l'architecture du plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine. Pour chacune des 20 mesures du plan, il est précisé : A. Le bilan et B. Les perspectives.

Architecture du plan national PPA :

Axe 1 du plan : « Prévenir l' introduction de la maladie sur le territoire national »

- Action 1 : développer une stratégie transfrontalière coordonnée avec l'Italie
- Action 2 : renforcer les mesures de prévention dans les territoires ultra-marins et y adapter les mesures de lutte
- Action 3 : renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte
- Action 4 : renforcer les contrôles

Axe 2 du plan : « Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage »

- Action 5 : maîtriser les populations de sangliers
- Action 6 : assurer l' application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers
- Action 7 : assurer l' application des mesures de biosécurité dans le transport de porcs
- Action 8 : soutenir les travaux de recherche sur le développement d' un vaccin autorisé

Axe 3 du plan : « Assurer une surveillance dans la faune sauvage et en élevage »

- Action 9 : poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage
- Action 10 : élargir la surveillance de la faune sauvage à d' autres acteurs
- Action 11 : poursuivre et renforcer la surveillance en élevage de porcs et de sangliers
- Action 12 : mettre en œuvre la surveillance en établissement du secteur alimentaire

Axe 4 du plan : « Se préparer collectivement à gérer une situation de crise »

- Action 13 : communiquer régulièrement sur l' évolution de la situation épidémiologique
- Action 14 : consolider l' identification de tous les acteurs
- Action 15 : fédérer les acteurs de la filière porcine autour des enjeux sanitaires
- Action 16 : réévaluer les mesures de lutte
- Action 17 : assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte
- Action 18 : réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels

Axe 5 du plan : « Anticiper les conséquences économiques en cas de peste porcine africaine »

- Action 19 : anticiper les perturbations du marché national
- Action 20 : anticiper les perturbations des marchés au niveau européen et à l' exportation

Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine

Réalisations en 2024 Perspectives pour 2025

Mesure transversale : animation et coordination de la déclinaison territoriale du plan national d'actions

A. Réalisations en 2024

Le plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine (PPA) est disponible sur le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

Les supports de présentation du plan national d'action PPA et de son état d'avancement communiqués lors des webinaires aux DDecPP/D(R)AAF ainsi qu'aux réunions du Comité national de pilotage du plan (COPIL PPA) en 2024 ont été communiqués aux invités à l'issue des réunions.

Dates des COPIL PPA avec les parties prenantes professionnelles : 5 mai, 16 octobre, 18 décembre 2024.

Dates des webinaires PPA avec les DDecPP et D(R)AAF : 27 juin, 8 novembre, 18 décembre 2024.

B. Perspectives pour 2025

Réunir le COPIL PPA au moins 1 fois par semestre.

Organiser un webinaire PPA pour les DDecPP/D(R)AAF au moins 1 fois par semestre.

Poursuivre la déclinaison au niveau régional du plan PPA en coordination avec les DDecPP et des points réguliers en Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV). Une instruction de la DGAL « Plan PPA : informations et actions pour 2025 » a été adressée mi-mars 2025 aux DDecPP/D(R)AAF afin de poursuivre l'ancrage et la déclinaison territoriale du plan national PPA.

1. Développer une stratégie transfrontalière

1.A. Réalisations en 2024

Les DRAAF PACA et Grand Est avec les DDecPP concernées ont conduit des actions de coopération transfrontalière qui se traduisent par des échanges et des missions de part et d'autre de la frontière, ainsi que par des exercices communs de préparation à la gestion de crise.

Dates marquantes :

- 5 juin 2024 : Mission en France (Nice) d' une délégation italienne des services sanitaires de Ligurie.
- 23 octobre 2024 : Conférence du Rhin Supérieur entre les autorités sanitaires transfrontalières : françaises (DRAAF Grand Est et DRAAF Bourgogne-Franche-Comté), allemandes et suisses.
- 19 novembre 2024 : Rencontre entre les autorités nationales françaises (Directrice de la DGAL) et allemandes (Directeur général de la santé animale au ministère fédéral de l' alimentation et de l' agriculture).
- 26-27 novembre 2024 : Mission d' une délégation française (DGAL, DRAAF PACA/AURA et DDecPP) avec leurs homologues dans les régions frontalières italiennes (Ligurie et Piémont).
- 23 décembre 2024 : Envoi d' un courrier de la Directrice de la DGAL à son homologue allemand et à la directrice en charge de la santé animale au ministère fédéral du Land frontalier de Rhénanie-Palatinat afin de renforcer la coopération locale transfrontalière.

1.B. Perspectives pour 2025 pour la DRAAF PACA (en collaboration avec DRAAF AURA) et pour la DRAAF GRAND EST (en collaboration avec DRAAF Bourgogne-Franche-Comté)

Renforcement de la connaissance mutuelle des acteurs transfrontaliers et partage d' informations sur la surveillance, la prévention et la gestion de la PPA.

L' objectif chiffré pour chacune des deux DRAAF est la tenue d' une rencontre annuelle avec les autorités sanitaires des pays limitrophes.

2. Renforcer les mesures de prévention dans les territoires ultra-marins et y adapter les mesures de lutte

2.A. Réalisations en 2024

Des affiches spécifiques ont été réalisées pour sensibiliser :

- Les détenteurs de suidés, avec des messages clés sur la conduite à tenir en cas de suidés malades ou morts : ne pas nourrir les animaux avec des déchets de cuisine, ne pas laisser les animaux divaguer, nettoyer/désinfecter le matériel partagé avec d'

autres détenteurs, empêcher tout visiteur d' être en contact avec les suidés. Cette affiche est disponible en français et en langue créole martiniquais, guadeloupéen, guyanais et réunionnais, et déclinée en deux modèles (Caraïbes et Réunion) pour tenir compte des territoires voisins à risque.

- Les voyageurs internationaux, avec des messages clés leur indiquant de ne pas transporter de suidés, ni des produits d' origine porcine, de ne jamais jeter les restes alimentaires dans la nature (les mettre en poubelles fermées) et de ne jamais donner les restes de repas à des suidés. Cette affiche est disponible en français, anglais, espagnol, portugais et dans les créoles martiniquais, guadeloupéen, guyanais et réunionnais.

Ces affiches sont disponibles sur le site internet du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication#section-3>

2.B. Perspectives pour 2025 pour les DAAF Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion

Diffusion des posters mis à disposition par la DGAL :

- Auprès des relais professionnels et des collectivités afin d' atteindre les détenteurs de porcs ;
- Dans les points d' arrivée et de départ des voyageurs internationaux (terminaux portuaires et aéroportuaires), en lien avec les autorités douanières.

Relai des messages clés dans les médias locaux.

3. Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte

3.A. Réalisations en 2024

Le kit de communication a été actualisé. Il est disponible sur le site internet du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Ce kit comprend les messages clés sur plusieurs supports (affiches, vidéos courtes, spots radios, visuels pour réseaux sociaux) et à destination de plusieurs publics cibles : éleveurs, chasseurs, transporteurs, voyageurs, randonneurs, travailleurs expatriés saisonniers (avec une traduction des messages clés en 12 langues).

Un plan média national a été conduit de début juillet à fin novembre 2024 en valorisant le kit de communication du ministère. Le bilan de cette opération médiatique est le suivant :

- Publications dans la presse :
 - Presse cynégétique : 6 insertions avec une diffusion totale de 236 000 exemplaires.
 - Presse transporteurs : 9 insertions avec une diffusion totale de 180 000 exemplaires.
- Diffusion en digital :
 - Les vidéos sont apparues 3 917 282 fois sur les écrans de notre cible (voyageurs, transporteurs, randonneurs) et ont été vues 2 993 084 fois entièrement, soit un taux de complétion de 76 % (le fait qu'elles aient été vues dans leur intégralité) ;
 - Le message à destination des randonneurs a été le plus visionné.

Une action de communication en direction des chasseurs et des éleveurs de sangliers a été conduite lors du Game Fair de juin 2024 (premier salon consacré à la chasse en termes de fréquentation).

Les principaux syndicats de routiers, les sociétés d' autoroutes et les caisses locales de la mutualité sociale agricole (MSA) ont communiqué en 2024 à destination respectivement des chauffeurs routiers (par voie de presse spécialisée et sites internet), des gestionnaires d' autoroutes (pour affichage dans les aires de service et de repos) et des employeurs de travailleurs expatriés saisonniers (sur l' interface de déclaration d' emploi de travailleurs expatriés).

Le ministère chargé du travail et de l' emploi, via les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) a relayé les messages adressés aux saisonniers au sein de ses réseaux.

La MSA nationale et ses caisses locales ont diffusé les messages d' appel à la vigilance du kit de communication du ministère à destination de tous les employeurs de travailleurs expatriés.

Les têtes de réseaux des parcs naturels nationaux et régionaux ont été sollicités pour diffuser les messages adressés aux randonneurs.

Le clip « Peste porcine africaine : les bons gestes pour ne pas véhiculer la maladie » a été transmis à Culture Viande pour diffusion dans les espaces d' accueil des adhérents à cette structure.

3.B. Perspectives pour 2025

Renouvellement du plan média national de début juillet à fin novembre en valorisant le kit de communication du ministère.

Renouvellement de l' opération de communication à destination des chasseurs au Game Fair de juin 2025.

Mention des supports du kit de communication à l' occasion des réunions avec les représentants des parties prenantes en leur demandant de relayer dans leurs réseaux.

Les publics cibles prioritaires sont :

- Les éleveurs de suidés (porcs et sangliers) pour la biosécurité. Les supports de communication seront adressés, pour relais, aux organisations d' éleveurs, aux OVS, aux éleveurs hors filière organisée et aux vétérinaires en leur soulignant l' importance cruciale d' assurer un niveau satisfaisant de biosécurité, seul rempart efficace contre la PPA.
- Les établissements du secteur agricole et alimentaire susceptibles d' employer des travailleurs expatriés (ex : groupements d' éleveurs, abattoirs, IAA). Il sera proposé aux principaux établissements employeurs et à leurs organisations représentatives de sensibiliser leur personnel expatrié en valorisant les supports du kit de communication.

- Les voyageurs internationaux. Il sera proposé aux gestionnaires et autorités douanières portuaires et aéroportuaires des terminaux internationaux d' y afficher des posters à destination des voyageurs ;
- Les randonneurs et usagers de la nature. Il sera proposé aux gestionnaires des principaux espaces protégés d' ajouter le poster à destination des randonneurs sur leur site internet.
- Les chasseurs. Il sera proposé aux Fédérations départementales des chasseurs de relayer sur leur site les supports conçus par la fédération nationale des chasseurs et/ou les affiches du kit de communication du ministère.

De plus, il sera proposé aux directions des établissements d' enseignement et de formation agricoles de sensibiliser le corps enseignant et d' afficher à la vue des étudiants les supports du kit communication du ministère.

4. Renforcer les contrôles

4.A. Réalisations en 2024

Les DDecPP ont réalisé 2907 inspections officielles de biosécurité dans 2253 élevages de suidés entre 2020 et fin novembre 2024 (soit environ 93% de l' objectif quantitatif, chiffre provisoire qui n' intègre pas les inspections effectuées en décembre 2024).

Il est noté que près de 3 exploitations sur 4 améliorent leur note après recontrôle(s) par la DDecPP (passage de D à C, ou passage de B à A).

Pour plus de détails, le bilan de la campagne d' inspections officielles de biosécurité pour la filière porcine :

- figure en annexe 1 de l' instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-87 du 06 février 2024 pour ce qui concerne la période de 2020 à fin 2023.
- est disponible pour ce qui concerne la période de 2020 à fin novembre 2024 sous forme de diaporama sur l' intranet de la DGAL.

4.B. Perspectives pour 2025

Application de l' instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-87 du 06 février 2024 : Inspections Biosécurité en filière porcine et établissements d' élevages de sangliers pour la campagne 2024-2027. En particulier, en cas d' absence sur l' exploitation de référent biosécurité formé tel que prévu à l' article 3 de l' arrêté du 16 octobre 2018, l' éleveur sera invité à consulter les formations disponibles sur le site <https://vivea.fr/formations/> en lui rappelant que des formations sous un format plus court et en visioconférence sont disponibles.

Atteinte de l' objectif chiffré de 4% d' établissements contrôlés par an et par département, tel que prévu par l' instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-87, en tenant compte des critères de ciblage des inspections renseignés dans cette même instruction (notamment le recontrôle systématique des établissements ayant fait l' objet d' une mise en demeure pour non-conformité majeure).

5. Maîtriser les populations de sangliers

5.A. Réalisations en 2024

La DGAL a coordonné la rédaction d' un plan d' action national relatif aux populations de sangliers pour la prévention de la propagation de la PPA, tel qu' exigé à l' article 56 du règlement (UE) 2023/594. À cette fin, un groupe de travail a été constitué avec l' office français de la biodiversité (OFB), le ministère en charge de l' écologie et la fédération nationale des chasseurs.

Un premier rapport a été rendu par l' OFB comprenant des éléments sur la biologie des sangliers, l' estimation des populations de sangliers sauvages, les outils de maîtrise voire de réduction des populations de sangliers.

Ce rapport d' expertise de l' OFB, qui sera intégré dans ce plan final, est consultable sur le site internet du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>. Il est notamment rappelé que le moyen le plus efficace pour maîtriser les populations de sangliers est la chasse, ciblant particulièrement les laies les plus âgées.

5.B. Perspectives pour 2025

Finalisation du plan d' action national relatif aux populations de sangliers pour la prévention de la propagation de la PPA.

En lien avec la DDT(M), les DDecPP entretiendront des contacts réguliers avec la fédération départementale des chasseurs (FDC), l' association départementale des lieutenants de louveterie et les services départementaux de l' OFB, pour :

- La connaissance mutuelle des acteurs ;
- Indiquer à la FDC l' importance de maîtriser les populations des sangliers, voire de les réduire, dans les points identifiés d' abondance locale (l' importance des dégâts aux cultures peut être un indicateur de cette abondance) dans un objectif de réduction des risques de propagation de la PPA dans la faune sauvage.
- Décliner au niveau départemental le plan d' action national relatif aux sangliers, dès qu' il sera validé.
- Suivre la réalisation des objectifs cynégétiques de prélèvements de sangliers grâce à la comparaison entre d' une part, les tableaux de chasse réalisés et d' autre part, les éventuels plans de chasse ou plans de gestion.
- Rappeler les règles liées à la capture et aux lâchers de sangliers sauvages y compris dans les parcs de chasse.

Les DRAAF des régions identifiées comme prioritaires dans la mise en œuvre de ce Plan d' action national joueront un rôle d' animation régionale et de coordination dans la mise en œuvre du plan entre les départements.

6. Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers

6.A. Réalisations en 2024

Au-delà des actions de communication (point 3) et des inspections officielles (point 4), l'année 2024 a permis de lancer et d'attribuer un marché public pour une opération d'audits de biosécurité pris en charge par l'Etat (DGAL).

Les objectifs chiffrés de cette opération, dotée d'un budget de 2 millions d'euros sur 12 mois (l'année 2025), sont :

- La formation de 600 auditeurs (dont 300 vétérinaires) à la biosécurité et à la conduite d'audits PigConnect Biosécurité ;
- La réalisation de 3000 audits volontaires parmi les 5590 élevages éligibles à cette aide. Les élevages éligibles sont : les élevages de porcs ayant commercialisé moins de 1000 porcs en 2023 (soit 5274 élevages dont 116 en Outre-Mer) et tous les élevages de sangliers (316) renseignés dans BDPORC.

Ce marché public a été attribué à l'Association nationale sanitaire porcine (ANSP) et son réseau en régions avec comme sous-traitants : l'Institut du porc (IFIP) pour les formations des auditeurs, et la SNGTV et son réseau de GTV/OVVT pour la mobilisation des vétérinaires.

6.B. Perspectives pour 2025

Mise en œuvre par l'ANSP avec l'IFIP et la SNGTV du marché public « Audits biosécurité en élevages de suidés ».

Des points d'avancement de cette opération seront faits en COPIL PPA et en webinaires DGAL pour les DDecPP/D(R)AAF.

Pour les élevages (de porcs ou de sangliers) éligibles à cette aide, sans vétérinaire connu, ou non renseigné, les DDecPP rappelleront aux éleveurs concernés l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire et les modalités de désignation (dès le premier suidé détenu), conformément à la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8216 relative au vétérinaire sanitaire et vétérinaire mandaté en police sanitaire (voir le site Mes démarches : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> Rubrique « Désigner un vétérinaire sanitaire »).

7. Assurer l'application des mesures de biosécurité dans le transport de porcs

7.A. Réalisations en 2024

Le kit de communication du ministère (<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>) a été actualisé et comprend plusieurs supports de communication à destination des transporteurs :

- Une affiche en français « Ne propagez pas la maladie » ;

- Une affiche d'appel à vigilance traduite en 12 langues européennes ;
- Une vidéo de 20 secondes en français ;
- Une vidéo de 30 secondes d'appel à vigilance traduite en 12 langues européennes. Ces 12 vidéos s'adressent aux voyageurs et sont adaptées pour les transporteurs routiers internationaux ;
- Deux spots radios (version courte et version longue).

7.B. Perspectives pour 2025

Sensibilisation et information des sociétés de transport routier international (sans se limiter aux transporteurs de porcs vivants) sur les mesures de prévention de l'introduction de la PPA en France à l'aide des différents supports de communication du ministère.

8. Soutenir les travaux de recherche sur le développement d'un vaccin autorisé

8.A. Réalisations en 2024

L'ANSES-Ploufragan (laboratoire national de référence pour la PPA) a mené des recherches pour développer un candidat vaccin contre la PPA administrable par voie oro-nasale et par voie intra-musculaire. La voie intramusculaire correspondrait à une utilisation chez les porcs domestiques alors que la voie oro-nasale correspondrait à l'utilisation d'appâts oraux pour la vaccination des sangliers.

Suite à l'adaptation de la souche vaccinale pour se multiplier sur lignée cellulaire (cellules se multipliant de manière continue en laboratoire et permettant donc la production du vaccin à l'échelle industrielle), les tests d'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité vaccinale sur des porcs de laboratoire après immunisation intramusculaire (IM) ou oro-nasale, ont permis de montrer :

- Une très bonne innocuité du vaccin aux doses testées ;
- Une très bonne efficacité vaccinale après immunisation et challenge viral par voie oro-nasale ;
- Une efficacité un peu moindre après immunisation et challenge viral par voie IM (voie de challenge peu naturelle).

L'étude de stabilité in vitro a permis de montrer que la souche mère de virus était stable sur au moins 5 passages sur lignée cellulaire. Ces résultats permettront à la firme pharmaceutique partenaire de ne pas craindre une dérive de la souche vaccinale au cours du processus de production industrielle du futur vaccin.

8.A. Perspectives pour 2025

Les recherches de l'ANSES se poursuivront en 2025 avec des tests du candidat vaccin sur des porcs d'élevage pour s'assurer du non-retour à la virulence après passages répétés sur porcs. Le développement d'un vaccin sûr, efficace et stable nécessitera encore quelques années.

À ce stade, il faut considérer qu'en l'absence de vaccin autorisé en France et à l'échelle européenne, le respect des mesures de biosécurité et des règles de gestion des animaux et des produits demeurent les seuls moyens pour prévenir efficacement le risque d'introduction et de propagation du virus de la PPA dans les élevages de suidés.

9. Poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage

9.A. Réalisations en 2024

Le Bulletin mensuel de surveillance de la PPA en France chez les sangliers sauvages ("SAGIR Flash Info PPA") rend compte, au niveau national et par département, de l'activité de recherche et d'analyse de sangliers trouvés morts dans la nature. Ces bulletins mensuels SAGIR Flash Info PPA ont été versés au second semestre 2024 sur le site internet du ministère. Ce versement a été stoppé fin 2024, ces bulletins étant désormais directement consultables sur le site internet de la plateforme d'épidémiosurveillance animale : <https://plateforme-esa.fr/fr>

En juin 2024 un premier cas de PPA a été confirmé sur un sanglier sauvage à l'Ouest de l'Allemagne, dans le land de Hesse, suivi d'autres détections en Hesse, puis en Rhénanie Palatinat et dans le Bade-Wurtemberg, ces deux derniers länder étant limitrophes de la France.

En conséquence, le niveau de surveillance SAGIR a été augmenté de 2A à 2B à compter du 26 octobre 2024 dans les départements frontaliers des länder touchés en Allemagne par instruction DGAL/SDSBEA/2024-528 du 26 septembre 2024. Cette élévation du niveau de surveillance événementielle renforcée sur les mortalités de sangliers sauvages concerne les départements de La Moselle et du Bas-Rhin pour améliorer la détection précoce de la PPA chez les sangliers sauvages en cas de propagation « de proche en proche » depuis les territoires infectés limitrophes de la France hexagonale.

9.B. Perspectives pour 2025

Mobilisation du réseau SAGIR (services départementaux de l'OFB et la FDC) pour que le réseau assure une communication vers des acteurs pouvant signaler davantage de cadavres de sangliers trouvés dans la nature.

10. Elargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs

10.B. Perspectives pour 2025

En lien avec les DDT(M), l'OFB et les FDC, les DDecPP informeront et sensibiliseront les opérateurs ci-dessous sur l'intérêt à signaler au réseau SAGIR les cadavres de sangliers trouvés dans la nature, et les modalités de ce signalement :

- Gestionnaires du domaine public forestier (ONF) et représentants des exploitants du secteur forestier privé.

- Gestionnaires d'espaces naturels (réserves naturelles, parcs naturels nationaux/régionaux, conservatoires d'espaces naturels, etc.).
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.
- Gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport (autoroutes, voies ferrées).

11. Poursuivre et renforcer la surveillance en élevage de porcs et de sangliers

11.A. Réalisations en 2024

L'affiche à destination des éleveurs du kit de communication (voir point 3) a été actualisée et rappelle les signaux d'alerte et la conduite à tenir consistant à contacter un vétérinaire en cas de doute ou de suspicion clinique de PPA en élevage.

11.B. Perspectives pour 2025

Voir perspectives du point 3 concernant les éleveurs de suidés.

12. Mettre en œuvre la surveillance en établissement du secteur alimentaire

12.A. Réalisations en 2024

En raison de la haute résistance du virus responsable de la PPA dans les denrées alimentaires, la transmission de la PPA est fortement associée aux déplacements des produits carnés provenant d'animaux infectés, dans lesquels le virus peut demeurer présent plusieurs mois voire plusieurs années. Aussi, afin de protéger les territoires indemnes de la maladie, les autorités compétentes imposent des restrictions de mouvements aux viandes et aux produits contenant des viandes de suidés. L'instruction technique DGAL/SDSSA/2024-253 du 25 avril 2024 relative à la gestion des denrées alimentaires d'origine animale en contexte de PPA est une déclinaison opérationnelle des attendus réglementaires du droit européen (règlements (UE) 2020/687 et 2023/594). Cette instruction vise à faciliter la compréhension des différents textes composant le Règlement (UE) 2016/429 et à harmoniser les pratiques sur le terrain.

De plus, afin de tenir compte des voies de propagation de la maladie *via* les denrées alimentaires, chaque Etat membre doit désigner ou agréer les établissements du secteur alimentaire assurant l'abattage d'animaux soumis à restriction ainsi que le traitement, la découpe, le stockage ou la transformation des viandes soumises à restriction. Cette désignation, gage de garantie de maîtrise permettant de maintenir la commercialisation des produits, se traduit en France par la délivrance d'un agrément zoosanitaire MCA (pour Maladie de Catégorie A). La procédure de délivrance des agréments zoosanitaires MCA en contexte de PPA est décrite par l'arrêté du 24 avril 2024 et par l'instruction technique DGAL/SDSSA/2024-274 du 14 mai 2024.

Neufs webinaires inter-régionaux ont été organisés par la DGAL auprès des D(R)AAF et DDecPP entre septembre et novembre 2024 afin de faciliter la compréhension des mesures de gestion des denrées alimentaires en contexte de PPA.

12.B. Perspectives pour 2025

Information par les DDecPP auprès des établissements du secteur alimentaire (abattoir, ateliers de traitement du gibier sauvage, entrepôts et établissements de transformation) sur l'importance de constituer un dossier de demande d'agrément zoosanitaire MCA.

Sensibilisation des agents de la DDecPP en abattoir d'animaux de boucherie aux plans d'intervention sanitaire d'urgence, notamment à la conduite à tenir en cas de suspicion ou de confirmation de peste porcine en abattoirs et à la gestion précoce des mesures pour limiter la diffusion du virus et diffusion de la mallette de formation relative à l'identification des signes en inspection *ante* et *post mortem*.

Mise à disposition des DDecPP/D(R)AAF de nouveaux outils concernant la surveillance en établissements du secteur alimentaire sur le site intranet de la DGAL dans la rubrique dédiée aux abattoirs et aux ateliers de découpe.

Mise à disposition des DDecPP/D(R)AAF des cartes dynamiques permettant d'identifier les établissements du secteur alimentaire en fonction de leurs critères sanitaires et économiques pertinents pour la gestion de la PPA, ainsi qu'un outil d'aide à la décision permettant d'identifier rapidement le devenir possible des produits selon l'origine des suidés et le circuit de transformation des produits carnés.

13. Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique

13.A. Réalisations en 2024

L'actualité sanitaire européenne sur la PPA est mise à jour chaque mardi sur le site de la plateforme d'épidémiosurveillance animale via le bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale :

<https://www.plateforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale->

Les COPIL PPA et webinaires avec les DDecPP/D(R)AAF ont été l'occasion de faire un point de la situation sanitaire au niveau européen.

13.B. Perspectives pour 2025

Un point d'information sur la situation sanitaire en matière de PPA sera inscrit à l'ordre du jour de réunions (COPIL PPA, CROPSAV) avec les parties prenantes, en particulier sur la situation dans les pays limitrophes infectés.

14. Consolider l'identification de tous les acteurs

14.A. Réalisations en 2024

La DGAL a communiqué début septembre 2024 aux organisations professionnelles porcines et aux établissements de l'élevage (EdE) un rappel de l'obligation de déclaration à l'EdE de la détention de suidés (dès le 1^{er} porc ou sanglier détenu). Un document de communication a été mis à jour pour cela avec l'adresse de l'ensemble des EdE. Un rappel des règles de biosécurité et de la conduite à tenir en cas de suspicion de PPA figure également dans ce document.

En lien avec le point 12 de ce rapport, des échanges ont été organisés avec différentes organisations professionnelles (abattoirs, transformation, entrepôts, transport) et les établissements de traitement du gibier sauvage. Les modalités de gestion des viandes et les mesures à prendre à leur niveau leur ont été présentées donnant lieu à des discussions ainsi que des accords d'adaptation vis-à-vis de la réglementation.

En parallèle, des collectes d'informations ont été menées via la diffusion de questionnaires aux établissements d'abattage de porcs et aux établissements de transformation de viandes de suidés. Les données récupérées ont été traitées de manière à apporter une connaissance des caractéristiques pertinentes vis-à-vis des exigences PPA pour chacun des établissements (outil de cartographie mentionné au point 12).

14.B. Perspectives pour 2025

- **Pour la connaissance des détenteurs de suidés**

Entretien par les DRAAF d'un lien fort avec le référent régional BD Porc pour faire en sorte que l'ensemble des déclarations de détention de suidés réalisées soient bien complètes, y compris sur la partie déclaration d'activité et sur les coordonnées des détenteurs.

Envoi par les DDecPP d'un courrier/courriel à tous les maires sollicitant leur appui pour rappeler aux détenteurs de suidés de leur commune l'obligation de se déclarer à la chambre d'agriculture (ou EdE), quel que soit le nombre d'animaux élevés, en indiquant que ce rappel concerne également les détenteurs non commerciaux pour leur consommation personnelle ou comme animal d'agrément. Cette action a été effectuée par la DDPP des Alpes-Maritimes en 2024.

- **Pour la connaissance des détenteurs de sangliers**

En lien avec la DDT(M) et les services départementaux de l'OFB, les DDPP adresseront un courrier/courriel à tous les maires potentiellement concernés, sollicitant leur appui pour rappeler aux détenteurs de sangliers de leur commune l'obligation de se déclarer à la chambre d'agriculture (ou EdE), quel que soit le nombre d'animaux détenus. Le courrier/courriel comprendra également des actions concernant les sangliers sauvages. Cette action a été effectuée par la DDPP des Alpes-Maritimes en 2024.

- **Pour la connaissance des établissements de stockage et traitement du gibier sauvage**

En lien avec les FDC, les DDecPP informeront les centres de collecte du gibier de leur obligation de déclaration d'activités comme prévu dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2024-548 du 1^{er} octobre 2024.

Les DDecPP vérifieront que la base RESYTAL est à jour concernant les centres de collecte du gibier sauvage et les établissements de traitement du gibier sauvage de leur département.

- **Pour la connaissance des établissements du secteur alimentaire**

Les DDecPP veilleront à tenir à jour la base de données RESYTAL concernant les établissements du secteur alimentaire, avec une attention particulière aux données utiles pour l'anticipation de la crise PPA, notamment les capacités, les volumes ainsi que les résultats des inspections en sécurité sanitaire des aliments.

15. Fédérer les acteurs de la filière porcine autour des enjeux sanitaires

15.A. Réalisations en 2024

Tous les travaux liés aux réalisations de 2024 avec les acteurs de la filière porcine pour la mise en œuvre au niveau national, régional et départemental du plan PPA ont directement contribué à cet objectif.

15.B. Perspectives pour 2025

Un Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) ou autre format de réunion avec les parties prenantes sera consacré (tout ou partie) dans chaque région dans l'année à la PPA, permettant aux acteurs concernés de se connaître, de partager des informations sur les actions à venir/réalisées et de communiquer sur les mesures relatives à la prévention, la surveillance et la gestion de la PPA.

En plus des COPIL PPA annuels, un point PPA sera proposé à l'ordre d'un jour d'un Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV).

16. Réévaluer les mesures de lutte

16.A. Réalisations en 2024

Un projet de procédure nationale de gestion des crises sanitaires a été rédigé au second semestre 2024 et diffusé fin 2024 pour avis à l'ensemble des D(R)AAF/DDecPP. Cette procédure nationale définit les modalités d'organisation en situation de crise sanitaire dans le domaine animal, végétal et alimentaire.

Cette procédure générique s'attache à lister les réflexes à acquérir avant de se trouver en situation de crise et à s'appuyer sur les outils et documents existants pour savoir gérer au mieux une crise sanitaire.

16.B. Perspectives pour 2025

Validation et diffusion par la DGAL aux DDecPP et D(R)AAF de la procédure nationale de gestion des crises sanitaires. Cette procédure validée a été diffusée aux DDecPP et D(R)AAF fin mars 2025.

Mise en œuvre par les DDecPP et D(R)AAF des recommandations de la procédure nationale de gestion des crises sanitaires pour ce qui concerne la préparation aux crises sanitaires dans le domaine de la santé animale.

17. Assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte

17.A. Réalisations en 2024

Moyens humains

Deux appels à candidatures ont été publiés par la DGAL au second semestre 2024 pour le recrutement de 6 référents nationaux en gestion de crise sanitaire en santé animale. Cinq de ces référents ont été recrutés en DRAAF (Normandie, Pays-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie) pour une prise de fonction au 1^{er} janvier 2025 (pour 4 d'entre eux) et depuis le 1^{er} mars 2025 (pour le 5^{ème}). Ils apporteront leur appui aux DDecPP/DRAAF pour l'anticipation des situations de crise et pourront intervenir en appui des DDecPP en cas de crise. Les référents agiront en interaction avec les autres réseaux et référents, en particulier le réseau des coordonnateurs PISU.

Près d'une centaine d'agents en D(R)AAF et DDecPP ont répondu à l'appel à volontaires lancé par la DGAL en vue d'intervenir en cas de crise en santé animale hors de leur lieu de résidence administrative.

Formation continue des vétérinaires sanitaires

En matière de formation continue des vétérinaires sanitaires, l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-581 du 17 octobre 2024 relative au Programme national 2025 de formation continue et sa mise en œuvre régionale dresse le bilan 2023 des formations continues des vétérinaires sanitaires et les objectifs poursuivis pour l'année 2025. Ce programme de formation des vétérinaires sanitaires comporte un module spécifique sur la PPA : « Réalisation pratique des prélèvements de sang sur porcins ».

Compte tenu du risque fort d'émergence de PPA sur le territoire hexagonal, la DGAL a demandé aux DRAAF frontalières de l'Italie et de l'Allemagne de programmer au moins 1 à 2 sessions de la formation PPA des vétérinaires sanitaires. Il a été recommandé que les autres DRAAF planifient au moins une session de formation PPA.

Marché public Clôtures

La DGAL a rédigé au second semestre 2024 avec les services de la commande publique du ministère les pièces constitutives sous forme de kit comportant les documents pour un marché type à bon de commande pour sélectionner un ou plusieurs opérateurs chargés de la pose, la maintenance et la dépose de différents modèles de clôtures. Ces clôtures ont pour objectif de contenir les sangliers sauvages en zone réglementée PPA ou de prévenir l'introduction en France de sangliers en provenance d'une zone réglementée d'un pays limitrophe infecté.

Marché public Dépeuplement

L'organisation d'un chantier de dépeuplement de porcs par un prestataire est prévue dans le cadre du marché national public DGAL-2023-090 notifié le 17 avril 2024 couvrant la période 2024-2027.

Une formation à destination des DDecPP portant sur l'organisation d'un chantier de dépeuplement a lieu chaque année et est organisée par l'Ecole nationale des services vétérinaires : <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/catalogue/>

Pièges à sangliers

La DGAL a subventionné l'acquisition de 5 pièges à sangliers (modèle Pig Brig Trap Systems) par l'association des lieutenants de louveterie de France. Fin 2024, trois pièges ont été livrés à l'association régionale des lieutenants de louveterie de PACA et deux pièges à celle de la région Grand Est. Cet investissement du ministère permet en cas de besoin de savoir que les associations de lieutenants de louveterie de PACA et du Grand Est sont en capacité de projeter sur le terrain et d'armer des pièges neufs, d'un modèle déjà utilisé avec efficacité dans la lutte contre la PPA.

Drones et chiens pour la recherche de cadavres de sangliers

La DGAL a subventionné via une convention avec l'OFB deux actions dans le département des Alpes-Maritimes concernant le développement de méthodes de recherche active de cadavres de sangliers :

- l'organisation d'une formation pilote de 7 propriétaires de chiens et de 9 chiens.
- une étude de faisabilité en conditions réelles d'emploi de drones équipés d'une caméra thermique.

Ces deux actions visent à compléter les modalités de recherche de cadavres de sangliers existantes, telles que la recherche par ratissage à pied, en cas de zone infectée PPA. Le financement par la DGAL de ces deux actions comprend la rédaction par l'OFB d'un guide de formation des chiens et leurs maîtres, ainsi qu'un guide méthodologique pour l'emploi des drones à des fins de recherche de cadavres de sangliers.

17.B. Perspectives pour 2025

Consolidation du réseau de référents nationaux en gestion de crise sanitaires avec le recrutement d'un 6^{ème} et dernier référent. Organiser le fonctionnement de ce nouveau réseau.

Lancement par les DRAAF d'un marché public régional avec le kit transmis par la DGAL (début mars 2025) comportant les documents pour un marché type à bon de commande afin de sélectionner un ou plusieurs opérateurs chargés de la pose, la maintenance et la dépose de différents modèles de clôtures.

Objectif pour chaque DRAAF : avoir notifié le marché public régional pour début juin.

Réalisation (DDecPP) des diagnostics PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour finaliser le plan départemental d'intervention sanitaire d'urgence (PISU PPA) et le dispositif ORSEC épizooties avec la préfecture.

18. Réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels

18.A. Réalisations en 2024

Mises en situation

Les D(R)AAF et DDPeCP ont continué à mettre en application l'instruction technique DGAL/MUS/2022-495 du 29 juin 2022 relative aux mises en situation pour la gestion d'une épizootie qui présente la politique de mises en situation pour le cycle triennal 2022-2024 - Entraînements et Exercice.

Sur le plan technique, l'instruction DGAL/SDSBEA/2024-466 du 8 août 2024 a fixé les scénarios et stratégie de lutte contre la PPA.

La DGAL a organisé un atelier de mise en situation de la gestion d'un cas de PPA chez un sanglier par les agents intervenant en santé animale dans les DDecPP et D(R)AAF lors d'un séminaire de la DGAL les 23-25 septembre 2024.

Diagnostics permettant d'établir un état des lieux du niveau de préparation des DDecPP aux crises sanitaires

L'instruction technique DGAL/MUS/2021-108 du 9 février 2021 a fixé la politique de diagnostics relative à la préparation des départements aux plans d'urgence en santé animale, sur un cycle de trois ans 2021-2023.

Le bilan du cycle 2021-2023 de diagnostics a été rédigé en 2024 et est disponible sur l'intranet de la DGAL.

La mise en œuvre de la campagne triennale (2024-2026) a été définie dans l'instruction technique DGAL/MUS/2024-317 du 24 mai 2024 : Diagnostics – nouveau cycle 2024-2026 - Aide à la préparation aux plans d'urgence en santé animale des départements.

18.B. Perspectives pour 2025

Publication (DGAL) d'une instruction relative aux mises en situation pour la gestion d'une épizootie pour le cycle triennal 2025-2027 d'entraînements et d'exercices.

Mise en œuvre l'instruction relative au cycle triennal 2025-2027 relative aux mises en situation. Ces exercices associeront des parties prenantes professionnelles et autant que de besoin les services de l'Office français de la biodiversité.

Mise en œuvre l'instruction technique DGAL/MUS/2024-317 du 24 mai 2024 relative aux diagnostics.

19. Anticiper les perturbations du marché national

19.A. Réalisations en 2024

La DGAL a conduit des cycles de réunions avec les acteurs du secteur alimentaire pour leur présenter les règles européennes relatives aux mouvements vers les abattoirs de suidés originaires de zones réglementées au regard de foyers de PPA en élevage ou de cas en faune sauvage, ainsi que les règles sur le devenir des viandes qui en sont issues.

La DGAL a présenté aux acteurs du secteur alimentaire l'intérêt et les modalités de dépôt d'une demande d'agrément zoosanitaire, dit agrément « MCA » pour Maladie de Catégorie A. Des demandes d'agrément MCA ont été instruites par les DDecPP.

La DGAL a constitué un groupe de travail « communication » avec les maillons de la filière pour fixer les éléments de langage (EDL) à destination du grand public, sachant que la PPA affecte uniquement les porcs et les sangliers. En effet, il est nécessaire de rassurer les consommateurs et les établissements de la distribution sur l'innocuité de la PPA pour l'homme afin de réduire les risques de baisse de la consommation de viandes et de produits à base de porc ou de sanglier. Ces EDL ont été repris dans les communiqués de presse ministériels publiés fin 2024.

19.B. Perspectives pour 2025

Mention dans les communications institutionnelles (DGAL, D(R)AAF, DDecPP) des éléments ci-dessous :

- La peste porcine africaine ou fièvre porcine africaine est une maladie qui affecte exclusivement les porcs et les sangliers.
- Elle est sans danger pour l'Homme car non transmissible, que cela soit par contact avec des animaux infectés ou par consommation d'aliments contenant du porc ou du sanglier.

Analyse et instruction des demandes d'agrément MCA conformément à la procédure de délivrance des agréments zoosanitaires MCA en contexte de PPA décrite à l'arrêté du 24 avril 2024 et à l'instruction technique DGAL/SDSSA/2024-274 du 14 mai 2024.

Incitation de la filière (notamment les distributeurs) à s'accorder sur la gestion des viandes de suidés soumises à restriction et à travailler de l'amont à l'aval en particulier sur l'acceptation des marques spéciales d'identification.

Poursuite du travail pour lister les outils de soutien économique de la filière et les conditions techniques, juridiques et budgétaires d'activation de ces outils.

20. Anticiper les perturbations des marchés au niveau européen et à l'exportation

20.A. Réalisations en 2024

La DGAL a poursuivi sa diplomatie sanitaire en négociant avec ses principaux pays clients (Chine, Japon, Corée du Sud, Philippines, Singapour, Vietnam) des accords de régionalisation permettant de maintenir les exportations de suidés et de produits issus de suidés originaires des zones indemnes en cas de détection de la PPA en France.

Chine : un accord de zonage bilatéral a été signé avec la Chine en 2021 prévoyant que l'embargo sanitaire ne concernera que le ou les départements comportant une zone réglementée PPA. Les certificats sanitaires pour la viande et les abats ont été finalisés et sont disponibles sur Expadon 2.

Corée du Sud : un accord sur la reconnaissance du zonage a été négocié entre la Commission européenne et la Corée du Sud. Cet accord a ensuite été décliné dans le certificat sanitaire français pour l'exportation de viandes porcines vers la Corée du Sud. Le certificat a été publié sur Expadon 2.

Singapour : depuis novembre 2020, les autorités sanitaires singapouriennes ont reconnu l'application du principe du zonage en cas de foyer PPA en France. Le certificat correspondant a été publié sur Expadon 2.

Japon : des échanges ont été conduits avec les autorités japonaises pour finaliser l'accord et les conditions d'exportation pour l'application du principe du zonage en cas de foyer de PPA en France.

Philippines : malgré la réticence des autorités sanitaires philippines pour la négociation d'un accord de zonage avec la France, les autorités sanitaires françaises avec l'appui de la Commission européenne ont continué à faire valoir cette demande auprès des autorités philippines.

Vietnam : des échanges entre les autorités vietnamiennes et françaises ont été initiés en novembre 2024 en vue d'un accord de régionalisation.

Par ailleurs, un recensement des abattoirs et des établissements de transformation en possession d'un agrément à l'export a été effectué dans le but d'adapter les mesures et potentiellement le zonage afin d'impacter au minimum les établissements du secteur alimentaire. La perte des marchés export des établissements entraîne de fortes perturbations économiques et la nécessité de valoriser sur le territoire national des produits habituellement exportés.

20.B. Perspectives pour 2025

La DGAL poursuivra sa diplomatie sanitaire en négociant avec ses principaux pays clients des accords de régionalisation permettant de maintenir les exportations de suidés et de produits issus de suidés originaires des zones indemnes en cas de détection de PPA en France.

Plus spécifiquement :

Chine : les certificats concernant la génétique porcine (animaux vivants et semences) seront mis à disposition des services de la DGAL.

Vietnam : la conduite à tenir en termes de certification au regard de la PPA sera précisée par une instruction technique de la DGAL.

La prévention de l'introduction et de la propagation de la peste porcine africaine est l'affaire de tous. Nous sommes tous concernés et résolument impliqués.